

**MAIRIE
DE
COMBON**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/50**

Séance du 20 décembre 2024 à 19h30

Le conseil municipal de Combou, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le vingt décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combou (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire.

Date de la convocation : 16/12/2024

Etaient présents : M. Philippe DEPARROIS (adjoint), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, M. Patrice DESMONTS, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Pauline OSMONT, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux).

Absents excusés : Madame Blandine DEMAEGDT (a donné pouvoir à Madame Audrey RAMIER-COUSIN), Madame Elizabeth JEAN (a donné pouvoir à Monsieur Patrice DESMONTS), Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Pauline OSMONT).

Absent : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 11

**Objet : Autorisation d'attribution et de signature des pièces du marché public de travaux
de construction d'une nouvelle école**

Vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R2121-1 à R2121-9 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-47 du 20 décembre 2022 relative au projet de construction d'une nouvelle école ;

Considérant que dans le cadre du projet de construction de la nouvelle école, Monsieur le maire peut être autorisé en amont par le conseil municipal à attribuer le marché aux entreprises et signer les pièces correspondantes.

Monsieur le maire précise que cela permettrait de simplifier la procédure et de gagner du temps au regard du planning défini avec l'architecte. En outre, il précise les éléments suivants :

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : construction d'un bâtiment scolaire maternelle et primaire de 730 m² de surface de plancher, composé notamment des locaux suivants :

- 4 salles de classe
- 1 salle d'évolution
- 1 dortoir
- 1 salle des professeurs
- 1 bureau de direction
- 1 infirmerie

- Des sanitaires.
- Des espaces de rangement
- Des locaux techniques

Montant total prévisionnel du marché de travaux (estimation du bureau d'études Economie 80 en date du 31 juillet 2024) : 1 937 800 € HT

Allotissement du marché :

- Lot 1A – gros-œuvre
- Lot 1B – ravalement
- Lot 2 – charpente-bois
- Lot 3 – couverture
- Lot 4 – menuiseries extérieures – métallerie
- Lot 5 – cloisons – doublages – menuiseries intérieures – faux plafonds
- Lot 6A – revêtements de sols
- Lot 6B – peinture
- Lot 7 – plomberie – chauffage – ventilation
- Lot 8 – électricité (courants forts – courants faibles)
- Lot 9 – photovoltaïque
- Lot 10 – VRD – espaces verts
- Lot 11 – clôtures

Monsieur le maire précise que l'autorisation à signer un marché accordé à l'exécutif vaut pour tous les lots, en fonction de la valeur estimée du besoin, conformément aux dispositions des articles R. 2121-1 à R. 2121-9 du code de la commande publique. Elle ne saurait toutefois être étendue à la signature des modifications de contrat s'y rapportant : une délibération est nécessaire pour l'adoption de chacun des avenants. En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle à l'issue de la procédure, une nouvelle délibération approuvant le montant final du marché s'impose afin d'assurer la sécurité juridique du contrat.

Monsieur le maire ne participe pas au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise Monsieur le maire à attribuer aux entreprises candidates les lots du marché public de construction de la nouvelle école de Combon, dès l'issue de la procédure de consultation, dans les conditions décrites ci-dessus.
- Autorise Monsieur le maire à signer la totalité des pièces du marché de construction de la nouvelle école de Combon, tous lots confondus, dès l'issue de la procédure de consultation, dans les conditions décrites ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire par le maire de Combon après :

- **Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le :**
26 DEC. 2024
- **Publication le :** 26 DEC. 2024

Fait à COMBON, le 23 DEC. 2024

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Maire de Combon

Alexy LETELLIER

Secrétaire de séance

